



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 118443

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la réfection des monuments commémoratifs. Il souhaiterait connaître si des aides financières sont susceptibles d'être accordées aux communes.

Texte de la réponse

Traduisant le poids des guerres sur la vie de la cité, les monuments aux morts ont été réalisés à l'initiative des communes, qui, en tant que propriétaires, en sont responsables. Cette responsabilité est essentielle sur le plan symbolique. En outre, en veillant à l'entretien courant des monuments, les communes évitent le plus souvent de recourir à des opérations lourdes susceptibles de peser sur leur budget. Si la majorité de ces édifices est dans un état satisfaisant, il peut toutefois arriver, comme le souligne l'honorable parlementaire, que des restaurations ou des rénovations de monuments doivent être effectuées. Pour tenir compte de cet état de fait et du parc commémoratif existant - soit environ 30 000 monuments aux morts ou plaques en tenant lieu - le ministre délégué aux anciens combattants a choisi de soutenir prioritairement les initiatives des petites communes. Ainsi, en 2006, 54 communes ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 57 463 euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118443

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1458

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3116